Province de Liège
Arrondissement de Verviers
Commune d'Olne

Olne
Histoire d'avenir

Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant :Valérie Blaise

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 12 septembre 2019

Présents :
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M.EMBRECHTS, Directeur général.

Objet : **Ordonnance de police réglementant la circulation rue des Artisans**

Le Collège communal,
Vu la Nouvelle Loi Communale,
Vu la demande de Madame DAVE pour l'entreprise Hydrogaz située rue de l'informatique 3 à 4460 Grace-Hollogne, en date du 6 septembre 2019, chargée d'effectuer des travaux de coupure et fouilles rue des Artisans 27, à Olne,
Considérant que la configuration des lieux ne permet pas de réaliser ces travaux sans entraver la circulation,
Considérant que les travaux susmentionnés nécessitent l'utilisation d'engins de chantier,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,
A l'unanimité
ARRETE:
Art.1er: Le lundi 16 septembre 2019 de 7 heures au 20 septembre 2019 à 18 heures, l'autorisation est accordée à HYDROGAZ afin d'effectuer des travaux à OLNE, rue des Artisans à hauteur du n° de police 27, selon les nécessités du chantier. Cette mesure sera signalée par les signaux B17, B21, A31, D1C, C43 (30 KM/H),
Art.2 : Aux mêmes dates, l'arrêt et le stationnement de toutes espèces de véhicules sont interdits sur la voie publique à Olne, sur le tronçon repris à l'article 1. Cette mesure sera matérialisée par les signaux E1 et E3.
Art.3 : Par dérogation aux articles 1 et 2, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.
Celle-ci sera placée par le demandeur et sous sa responsabilité.
Art.4 : Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.
Art.5 : Des expéditions du présent seront transmises pour information:
- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de Verviers
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- à M. Dugard et/ou M. Libert
- à Mme DAVE

Par le Collège,

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Président,
C. HALIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général
JP EMBRECHTS

Administration Communale d'OLNE - Liège

Le Bourgmestre,
C. HALIN